

ARRETE n°602/2022/VOI

OBJET : tirage de câbles de fibre optique dans chambre télécom

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société SNEF TELECOM pour le compte de NEXLOOP en date du 1^{er} septembre 2022 afin d'exécuter des travaux de tirage de câbles de fibre optique au 11 rue William Thornley à OSNY,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la période du 19 septembre au 23 septembre 2022, la société NEXLOOP est autorisée à intervenir 11 rue William Thornley à OSNY,
À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,).

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h au droit du chantier.
En aucun cas, le chantier devra gêner la circulation publique. Si besoin, la circulation sera organisée en alternat par feux tricolores.

ARTICLE 3 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 4:

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par la société SNEF TELECOM 8 rue Claude Chappe 78120 RAMBOUILLET – mail : urielle.maugenkam.sino@sneftelecom.fr

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **14 SEP. 2022**

Jean-Michel LEVESQUE,

Le Maire

